



ARRETE N°2022 – 072

PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

8 RUE DES RIOS A VILLIERS SUR ORGE

Téléphone : 01.69.51.71.17  
Télécopie : 01 69 51 71 25

Direction des Services  
Techniques et de l'Urbanisme

N/REF : SLC/SRD/22/181

**Le Maire de Villiers-sur-Orge,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1 à L 2213.4,

**VU** le Code de la Route ; notamment les articles R 411-17 à R 411-24 et R417-1 à R 417-13,

**VU** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre 1, 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties,

**VU** la demande formulée par la société SUEZ EAU FRANCE en date du 28 juillet 2022, sise, 27 route de Lisses 91100 CORBEIL ESSONNES,

**CONSIDERANT** la nécessité de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement 8 rue des Rios pour des travaux création d'un branchement neuf d'eau potable,

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,

**ARRETE**

**Article 1** – La circulation de tous types de véhicules, sera réduite en demi-chaussée, conformément aux règles de sécurité d'usage, au droit du 8 rue des Rios, à l'aide de feux tricolores ou panneaux K10, du 15 août au 14 septembre 2022.

La vitesse sera limitée à 30km/h au droit du chantier.

**Article 2** – Le stationnement, durant la durée des travaux du 15 août au 14 septembre 2022, sera interdit au droit et en face du 8 rue des Rios, hormis pour les véhicules afférents à l'intervention de la société SUEZ EAU FRANCE et ses sous-traitants.

**Article 3** – Une déviation des piétons sur le trottoir opposé sera assurée par la société SUEZ EAU FRANCE

**Article 4** – La mise en place de la signalisation temporaire et sa maintenance seront assurées par la société SUEZ EAU FRANCE.

**Article 5** – Les dispositions résultant du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers au moyen des panneaux réglementaires conformes aux instructions de la réglementation routière en vigueur.

**Article 6** – Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

**Article 7** – En cas de stationnement malgré l'interdiction, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à 325-3 du Code de la Route.

**Article 8** – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Le Commissariat de Police de Sainte-Geneviève-des-Bois,

Monsieur le Directeur des Services Technique de la commune de Villiers-sur-Orge,

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication le :

09 AOÛT 2022

Fait à Villiers-sur-Orge le 08 août 2022

Le Maire  
  
Gilles FRAYSSE

En application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.